#### **COMMUNE DE TILHOUSE**

# Procès-Verbal Conseil Municipal Séance du 15 septembre 2022

2022-02

Page 1 sur 4

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal (CM) de la commune de TILHOUSE, dûment convoqué en date du 8 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joëlle ABADIE, Maire.

**Etaient présents**: ABADIE Joëlle, LALA Séverine, LECLERC Denise, MARECHAL Priscilla NARANJO Juan, SERRES Jérémy, SORDO Coralie, TOUJAS Sylvie et VIAU Jean-Michel

Etaient absents : FORTRIE Alain et OZON Sébastien

**Quorum atteint** 

Coralie SORDO a été élue secrétaire de séance

Début de séance : 20h30 Fin de séance : 00h00

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Point sur travaux en cours
- 2. Projet de création du « syndicat mixte de production d'eau potable du Piémont pyrénéen »
- 3. Projets OMEGA et NEA sur Lannemezan
- 4. Sentiers de randonnée
- 5. Fonds de concours CCPL
- 6. ONF Etat d'assiette des coupes 2023 pour la forêt de Tilhouse
- 7. Location des landes : résiliation d'un bail à ferme
- 8. Divers: suite PCS
- 9. CCPL:
  - Point sur les divers projets : Centre nautique, CM10, Moulin des Baronnies, Voie verte, point sur le personnel
  - Point de situation SMECTOM : biodéchets, pôle de valorisation

10. Divers

Le secrétaire de séance, Coralie Sordo Le Maire, Joëlle Abadie



#### **COMMUNE DE TILHOUSE**

Procès-Verbal Conseil Municipal	2022-02
Séance du 15 septembre 2022	Page 2 sur 4

### 1/ Point sur les travaux en cours

L'entreprise Meys va procéder au sablage des lavoirs.

La possibilité de créer un lieu de vie pour les Tilhousains est évoquée, le café Pitou manque à l'animation du village. Le CM suggère l'idée de se positionner pour un éventuel achat dans le cas où il serait mis en vente.

L'enfouissement de la ligne à haute tension HTA 20000 Volt de Monloo semble se préciser, le tracé et les études de sol sont en cours.

## 2/ Projet de création du « syndicat mixte de production d'eau potable du Piémont pyrénéen »

Les statuts ont été mis à jour selon les points soulevés lors de la précédente réunion. La création du Syndicat va être soumise à la Commission Interdépartementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 30 septembre 2022. Nous avons reçu en Mairie un courrier de Maurice Loudet (conseiller municipal de Labarthe de Neste) demandant aux élus concernés de ne pas cautionner la création de ce Syndicat en l'état car Labarthe de Neste ne souhaite plus y adhérer. Le Syndicat envisagé ne concerne que la <u>production</u> de l'eau, le CM réitère son intention d'être très vigilant vis-à-vis de la <u>distribution</u> de l'eau programmée pour être confiée à la CCPL en 2026.

Cf. Annexe 1: Délibération 2022-17 - Adhésion au SMPP

#### 3/ Projets OMEGA et NEA sur Lannemezan

Le Directeur de Dalkia et Stéphane Gimenez, Directeur d'Exploitation de PSI, sont venus en Mairie le 4 aout 2022 pour présenter les projets Omega et Nea. Après quelques explications, nous avons demandé aux porteurs de présenter le dossier en Conseil Communautaire ainsi qu'aux CM des communes environnantes afin de dissiper les inquiétudes.

#### 4/ Sentiers de randonnée

Le Département lance un programme de mise en valeur des sentiers pédestres en lien avec les communes et les communautés de communes. Suite à la visite de Jessica Simoes, chargée de développement à la CCPL, nous avons eu confirmation qu'il serait possible de mener de front le développement des sentiers tant sur le plan intercommunal que communal.

#### COMMUNE DE TILHOUSE

Procès-Verbal Conseil Municipal	2022-02
Séance du 15 septembre 2022	Page 3 sur 4

#### 5/ Fonds de concours CCPL

La commune de Tilhouse demande le versement du fonds de concours à la CCPL portant sur les travaux de voirie effectués pour un montant de 11 141,50 €HT. La commune percevra 2 083 €.

Cf. Annexe 2: Délibération 2022-16 - Fonds d'aide communes 2022

#### 6/ ONF : Etat d'assiette des coupes 2023 pour la forêt de Tilhouse

La proposition de l'ONF de créer une aire de retournement pour les camions d'exploitants forestiers et faisant l'objet d'un devis de la part de l'entreprise Dastugue d'un montant de 20 000 € n'est pas retenue.

L'exploitation des hêtres situés au Mont Saint Jean est programmée dans le mois qui vient par l'entreprise Martini, Estelle Coufort, notre garde ONF, a prévu de contacter le propriétaire et l'exploitant.

L'ONF propose un dégagement mécanique et broyage au niveau des parcelles 14U et 15U pour un devis s'élevant à la 3342 €. Ce devis est accepté par le CM.

Le 30 septembre 2022 Estelle Coufort nous accompagnera pour reconnaitre et marquer les futurs lots de coupes affouagères.

Estelle Coufort nous a également informé qu'un prélèvement de semis de chênes américains sélectionnés par l'Inra au Clot de la Goutte serait effectuée au cours de la prochaine glandaie, nous lui proposons d'organiser une journée citoyenne pour ce projet de collecte. L'Etat d'assiette de l'année 2023 des coupes qui avaient été proposées est reporté en 2024 sur avis de l'ONF.

Cf. Annexe 3 : Délibération 2022-18 - Etat d'assiette coupes 2023

#### 7/ Location des landes : résiliation d'un bail à ferme

Marie-Claude Arberet nous demande la résiliation du bail à ferme concernant les landes communales, lot n°11 d'une contenance de 4ha 79a et 70 ca figurant sous les numéros 77P et 78P section AL sur le plan cadastral de la commune de Capvern.

Conformément aux engagements pris, Pierre Barrère sera prioritaire pour un nouveau bail suite aux cessions qu'il a consenties lors des ventes de terrains pour l'agrandissement du Pôle environnemental.

#### COMMUNE DE TILHOUSE

Procès-Verbal Conseil Municipal	2022-02
Séance du 15 septembre 2022	Page 4 sur 4

## 8/ Divers : suite Plan Communal de Sauvegarde

A la demande de l'Etat, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit être remis à jour en reprenant notamment les coordonnées de l'ensemble des habitants. Des réunions de travail seront organisées dès le mois de septembre.

### 9/ CCPL

Une Commission Finances et une réunion du Bureau sont prévues le 19/09/2022.

Benoit Larralde, vient de quitter son poste de responsable des services techniques, sans que nous n'en ayons été informés en amont. Le recrutement du Responsable de site du Moulin des Baronnies est en cours.

La collecte des ordures ménagères aura désormais lieu les jeudis au lieu des lundis.

## 10/ Divers

Signature d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec la médiathèque départementale.

Bernard Chevallier est nommé Curé de l'ensemble paroissial de Lannemezan, secondé par l'Abbé Michel Bibinou.

Le 24 septembre 2022 une course cyclotouriste passera à Tilhouse.

Services des Eaux : A la demande de la comptable une délibération est prise quant à la méthode de provisionnement des impayés définitifs.

Cf. Annexe 4 : Délibération 2022-07 Eaux - Provisions sur restes à recouvrer

C. Annexe 5 : Délibération 2022-19 — Convention de partenariat avec le Conseil départemental pour le développement de la lecture publique

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 18 octobre 2022.

#### COMMUNE DE TILHOUSE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal							
Objet : Syndicat Mixte de Production d'eau Potable du 2022-17							
Piémont Pyrénéen (SMPP) – Approbation d'adhésion	Page 1 sur 2						

dûment convoqué en date du 8/09/2022, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joëlle ABADIE, Maire.

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de TILHOUSE,

**Etaient présents**: ABADIE Joëlle, VIAU Jean-Michel, TOUJAS Sylvie, SORDO Coralie, LALA Séverine, LECLERC Denise, MARECHAL Priscilla, SERRES Jérémy, NARANJO Juan

Etaient absents: FORTRIE Alain, OZON Sébastien

Mer	nbres en exercice: 11	Voix pour: 9	
Mer	nbres présents: 9	Voix contre: 0	
Abs	ents: 2	Abstention: 0	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18, L. 5721-1 et L. 5711-1 à L. 5711-4;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°65-2022-07-04-00006 de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et de la Préfecture du Gers proposant le périmètre du Syndicat mixte de production d'eau potable du Piémont Pyrénéen du 4 juillet 2022 ;

Vu les projets de futurs statuts du SMP établis le 15 juin 2022 ;

Il convient que les assemblées délibérantes des futurs adhérents se prononcent sur le périmètre proposé et le projet de statuts. Il est précisé que conformément aux dispositions fixées par l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales GCT, avant la prise de décision du comité syndical, il convient de saisir les conseils municipaux des communes membres incluses dans le périmètre de la nouvelle structure afin de recueillir leur accord pour l'adhésion au nouveau SMP du Piémont Pyrénéen.

Le SMP du Piémont Pyrénéen assure la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, ainsi que le stockage d'eau destinée à la consommation humaine, éléments constitutifs du service d'eau potable tel que défini par l'article L 2224-7 du CGCT.

Il est compétent pour participer à toute action inhérente à l'eau potable dans le cadre des lois et règlements en vigueur, sur l'ensemble de son territoire, s'agissant :

- Du captage et la production d'eau potable ;
- Du transport et le stockage d'eau potable ;
- De la réalisation d'études et de travaux en lien avec les compétences précédemment mentionnées.

Le Syndicat Mixte de Production exercera sa compétence sur les seules usines de Saint Paul (ultrafiltration) et d'Avezac ainsi que les réservoirs d'Avezac et les conduites de transfert entre les

### COMMUNE DE TILHOUSE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal							
Objet : Syndicat Mixte de Production d'eau Potable du	2022-17						
Piémont Pyrénéen (SMPP) – Approbation d'adhésion	Page 2 sur 2						

usines et les ouvrages de stockage et de comptages.

Considérant l'opportunité pour la commune de devenir membre du SMP DU PIEMONT PYRENEEN pour l'intégralité de son territoire ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- o Approuver l'adhésion de la commune de Tilhouse au SMP DU PIEMONT PYRENEEN,
- o **Approuver** les statuts du SMP DU PIEMONT PYRENEEN
- O **Autoriser** Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Ainsi, fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Joëlle ABADIE



### COMMUNE DE TILHOUSE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal				
Objet : Fonds d'aide aux communes 2022	2022-16			
	Page 1 sur 1			

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de TILHOUSE, dûment convoqué en date du 8/09/2022, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joëlle ABADIE, Maire

**Etaient présents**: ABADIE Joëlle, VIAU Jean-Michel, TOUJAS Sylvie, SORDO Coralie, LALA Séverine, LECLERC Denise, MARECHAL Priscilla, SERRES Jérémy, NARANJO Juan

Etaient absents: FORTRIE Alain, OZON Sébastien

Membres en exercice :	11	Voix pour :	9
Membres présents :	9	Voix contre:	0
Absents:	2	Abstention:	0

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la réalisation par la commune de l'opération suivante : Réfection de voirie communale

Vu le montant de travaux correspondant s'élevant à 11 141,50 € HT,

Madame le Maire propose de solliciter un fonds de concours de 2 083 € auprès de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour l'exercice 2022, pour le financement de l'opération précitée, avec le plan de financement suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
		Subvention FAR	5 571,00
Réfection de voirie communale	11 141,50€	Fonds de concours CCPL	2 083,00
		Autofinancement commune	3 487,50
Total 11 141,50 €		Total	11 141,50 €

Vu la proposition du Maire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De solliciter un fonds de concours d'un montant de 2 083 € à la CCPL pour l'opération suivante : Réfection de voirie communale
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la demande de versement de fonds de concours à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, suivant les conditions fixées à l'article L 5214-16 V du CGCT,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Ainsi, fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Joëlle ABADIE

#### COMMUNE DE TILHOUSE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal				
Objet : Etat d'assiette 2023	2022-18			
· ·	Page 1 sur 2			

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de la commune de TILHOUSE, dûment convoqué en date du 08/09/2022, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joëlle ABADIE, Maire.

**Etaient présents**: ABADIE Joëlle, VIAU Jean-Michel, TOUJAS Sylvie, SORDO Coralie, LALA Séverine, LECLERC Denise, MARECHAL Priscilla, SERRES Jérémy, NARANJO Juan

Etaient absents: FORTRIE Alain, OZON Sébastien

Membres en exercice :	11	Voix pour :	9
Membres présents :	9	Voix contre:	0
Absents:	2	Abstention:	0

Mme. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2023** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année 2023 des coupes présentées ci-après
- 2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après

#### ETAT D'ASSIETTE 2023 POUR LA FORET TILHOUSE

Parc	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface   Non	ésumé Surface	Réglée/ prévue Non dans	prévue proposée proposée	Année décidée par le	Destination		Mode commerciali bois prévi	sation des sionnel*	
			(Ha)	Réglée	l'aménage ment	par l'ONF <sup>2</sup>	propriétaire <sup>3</sup>	Délivrance	Vente	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
14	RE	436	3,49	NON	2018	2024	2024					
14	RS	438	3,50	OUI	2021	2024	2024					
15	RE	560	4,00	OUI	2021	2024	2024					
13_b	AMEL	217	3,94	NON	2023	SUPPR	SUPPR					
2_a	RE	294	2,56	OUI	2022	2024	2024					

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Année proposée par l'ONF ; SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

## R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e Département des Hautes-Pyrénées

## COMMUNE DE TILHOUSE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal		
Objet : Etat d'assiette 2023	2022-18	
· ·	Page 2 sur 2	

*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalitéMotif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			Parcelles
	ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	2.A
	ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	
	ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	
	ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
	ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
	ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	14 /15
	ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
	ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	
	ONF-RC	Raison commerciale	
	ONF-RE	Retard d'exploitation	14 RS /13.B
	ONF-TA	Transition d'aménagement	

Ainsi, fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Joëlle ABADIE



#### SERVICE DES EAUX DE TILHOUSE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal		
	2022-07	
Objet : Provisions sur restes à recouvrer	Page 1 sur 1	

L'an deux mille vingt-deux le 15 septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de TILHOUSE, dûment convoqué en date du 08/09/2022, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joëlle ABADIE, Maire.

**Etaient présents**: ABADIE Joëlle, VIAU Jean- Michel, SORDO Coralie, LECLERC Denise, MARECHAL Priscilla, SERRES Jérémy, LALA Séverine, NARANJO Juan, Sylvie TOUJAS

Etaient absents: FORTRIE Alain, OZON Sébastien

Membres en exercice :	11	Voix pour :	9	
Membres présents :	9	Voix contre:	0	
Absents:	2	Abstention:	0	

Madame la Présidente du service des Eaux de Tilhouse expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non paiement.

Les sommes à recouvrer, en de telles circonstances, sont qualifiées en comptabilité de « créances douteuses » et, dans ce cas, il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir à une admission en non valeurs (créances irrécouvrables).

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes, de prudence comptable et de fiabilité du résultat de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) a retenu comme dépense obligatoire la dotation aux provisions pour « créances douteuses ».

Madame la Présidente du service des Eaux de Tilhouse indique que Madame la Comptable a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, laquelle a été retenue nationalement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'ancienneté des créances comme indiqué ci-dessous :

ANCIENNETE DES CREANCES	PART DE PROVISIONNEMENT
Créances émises en N-2	15 %
Créances émises en N-3	25 %
Créances antérieures à N-3	50 %

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières du fait de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).

Ainsi, fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente, Joëlle ABADIE



## Avec le Conseil Départemental R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e Département des Hautes-Pyrénées

#### COMMUNE DE TILHOUSE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal		
Objet : Convention de partenariat avec le Conseil	2022-19	
Départemental pour le développement de la lecture	D 1 1	
publique	Page 1 sur 1	

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de la commune de TILHOUSE, dûment convoqué en date du 8/09/2022, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joëlle ABADIE, Maire

**Etaient présents**: ABADIE Joëlle, VIAU Jean-Michel, TOUJAS Sylvie, SORDO Coralie, LALA Séverine, LECLERC Denise, MARECHAL Priscilla, SERRES Jérémy, NARANJO Juan

Etaient absents: FORTRIE Alain, OZON Sébastien

Membres en exercice :	11	Voix pour :	9
Membres présents :	9	Voix contre:	0
Absents:	2	Abstention:	0

Considérant que le développement de la lecture publique est une compétence du département,

Considérant que l'organisation de la lecture publique relève de la compétence de la commune sur son territoire et qu'à cette fin, la commune a ouvert une bibliothèque,

Considérant que ladite bibliothèque fonctionne en partenariat avec la Médiathèque départementale des Hautes-Pyrénées,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat liant la commune et le département et ayant pour objet de définir les engagements de chaque partie pour contribuer au développement de la lecture publique par le biais d'une offre de proximité.

Monsieur le Maire prend rend compte aux membres du conseil municipal de la demande de Madame

Josette DEGIOANNI, gestionnaire de ladite bibliothèque, de renouveler la signature d'une convention, sur proposition de la Médiathèque départementale 65.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

#### **DECIDE**

• De mandater Madame le maire pour signer la convention de partenariat et effectuer toutes les démarches afférentes.

Ainsi, fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Joëlle ABADIE

